

PRIME ÉNERGIE C1 – CHAUDIÈRE À CONDENSATION, GÉNÉRATEUR D'AIR CHAUD ET AÉROTHERME AU GAZ

Décision du 24 septembre 2015 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible aux secteurs ci-dessous :

Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)	OUI
Tertiaire et industriel (= autres)	OUI

Cette prime est disponible pour une :

Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	NON

Travaux éligibles à l'octroi de la prime C1 :

Installation d'une chaudière neuve à usage de chauffage ou à usage mixte (chauffage / eau chaude sanitaire) ainsi que l'installation d'un générateur d'air chaud ou d'un aérotherme au gaz à condensation fixe équipé d'un brûleur modulant.

B- MONTANT DE LA PRIME

Montant	
Chaudière à condensation, générateur d'air chaud et aérotherme au gaz	Catégorie de base : 500 € jusqu'à 40 kW puis 5€/kW supplémentaire Revenus moyens : 600 € jusqu'à 40 kW puis 5€/kW supplémentaire Faibles revenus : 700 € jusqu'à 40 kW puis 5€/kW supplémentaire
BONUS si tubage cheminée	Catégorie de base : 50 € / mètre (tubage cheminée max 10m) Revenus moyens : 60 € / mètre (tubage cheminée max 10m) Faibles revenus : 70 € / mètre (tubage cheminée max 10m)

Attention : Si plusieurs équipements (chaudières, générateurs d'air chaud ou aérothermes) alimentent un seul et même bâtiment, le calcul de la prime se fera sur la puissance totale installée.

Les bâtiments résidentiels situés en zone E.D.R.L.R. (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- la fourniture et la main-d'œuvre relative à la pose exclusive de la chaudière performante ou du générateur d'air chaud ou de l'aérotherme au gaz en ce compris, le cas échéant :
 - le démontage et l'évacuation de l'ancienne chaudière ;
 - la plaque de montage éventuelle ou la structure de support ;
 - les accessoires de raccordement si ces derniers sont spécifiques à la chaudière à condensation ;
 - le système d'évacuation des condensats ;
- le cas échéant, les frais de réception par un organisme de contrôle si votre chauffagiste n'est pas habilité CERGA ;
- les frais de réception PEB du système de chauffage par un professionnel agréé par Bruxelles Environnement ;
- toute adaptation du réseau hydraulique tant au niveau de la distribution (canalisations) que de l'émission (radiateurs, convecteurs, etc.) permettant de garantir des retours basse température dans la chaudière.

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum du bonus tubage sont :

- Le chemisage par un matériau synthétique/composite adapté à la condensation;
- Le tubage en matériau synthétique (généralement PP ou PVDF) ou métallique (généralement inox 316) adapté à la condensation;
- Toute solution de traitement de surface donnant un résultat équivalent.



Les travaux ou investissements **non éligibles** pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- Les coûts relatifs :
 - au démontage et à l'évacuation de citernes au mazout ;
 - au réseau de distribution et d'émission et aux accessoires du système (vannes, instruments de mesure, etc.) et qui ne permettent pas de favoriser des retours basse température dans la chaudière.
 - à la construction ou l'aménagement de locaux permettant d'abriter l'installation ;
 - à la finition et la décoration.

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.

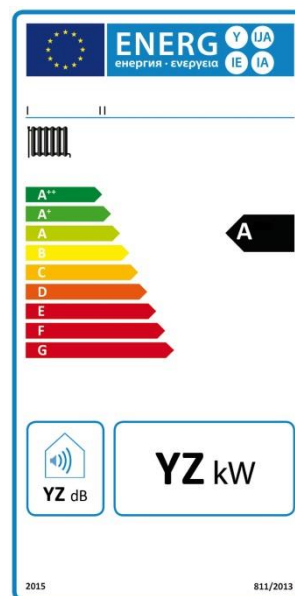
C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER



1. Les travaux doivent être réalisés par un installateur CERGA. Si l'installateur n'est pas habilité CERGA par l'ARGB, un organisme de contrôle agréé par le SPF Économie doit être sollicité après l'installation pour la faire réceptionner. Le cas échéant, le rapport de contrôle par cet organisme attestant d'un état conforme aux normes NBN D 51-003 et NBN B 61-001 ou NBN B 61-002 sans réserve est nécessaire pour obtenir la prime. La certification CERGA est nécessaire pour s'assurer de la sécurité de l'installation de gaz.

Pour obtenir la liste des chauffagistes CERGA, téléphonez à l'ARGB au 078/15.51.25 ou www.gaznaturel.be.

2. Lorsque le système de chauffage concerné (chaudière(s), tuyauteries, radiateurs, régulation,...) comprend au moins une chaudière dont la puissance est supérieure à 20kW (pour un régime 80/60°C et du gaz de type G20), le système de chauffage **doit être conforme à la réglementation chauffage PEB** et réceptionné par un professionnel agréé par Bruxelles Environnement. La réception « PEB » du système de chauffage peut être réalisée par un autre professionnel agréé « PEB » que l'installateur du système faisant l'objet de la demande de prime.



3. Chaudières dont la puissance nominale est inférieure ou égale à 70 kW : La chaudière doit disposer du **marquage CE** et être de **classe énergétique A** conformément au Règlement Délégué (UE) n°811/2013 de la Commission. Pour en savoir plus, consultez votre installateur;

Pour les chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 70 kW : elle doit disposer du marquage CE et du label HR-TOP. Si la chaudière ne dispose pas du label HR-TOP, elle doit répondre aux critères minimaux de performance suivants :

- Le rendement minimal, sur PCI, à puissance nominale (Pn en kW) est égal ou supérieur à 95% (température moyenne de l'eau dans la chaudière : 70 °C)
- Le rendement minimal, sur PCI, à charge partielle (0,3 x Pn en kW) est égal ou supérieur à 107% (température de l'eau à l'entrée de la chaudière = température de retour : 30°C)
- L'appareil doit être équipé d'un brûleur modulant.

Concernant les appareils déjà en stock avant le 26 septembre 2015 : la chaudière doit disposer du marquage CE et du label HR-TOP. Elle doit également être équipée d'un brûleur modulant. Pour en savoir plus, consultez votre installateur.

Concernant les aérothermes et les générateurs à air chaud, l'appareil doit disposer du **marquage CE** et du **label HR-TOP**. Si l'appareil ne dispose pas du label HR-TOP, il doit présenter **un rendement minimal, sur PCI, à puissance nominale (Pn en kW) égal ou supérieur à 95 %**. L'appareil doit être équipé d'un brûleur modulant et être commandé par une **horloge** ainsi qu'en **fonction de la température dans le local**.

4. Bonus pour tubage ou chemisage d'une cheminée existante :

La solution mise en œuvre doit :

- Respecter les prescriptions du fabricant de la chaudière et celles du fabricant du conduit d'évacuation ou du matériau de chemisage ;
- Être conforme aux normes en vigueur ;



D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'**information**, de **documentation** ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement
Service Info au 02/775.75.75
info@environnement.brussels &
www.environnement.brussels

Pour en savoir plus sur le chauffage, visitez sur notre site internet www.environnement.brussels :

- a. notre [centre de documentation](#)
- b. notre [guide bâtiment durable](#) :
En particulier, pour plus d'info sur le chauffage performant, consultez la fiche suivante :
[ENE08 Choisir le meilleur mode de production de et stockage pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire](#)
- c. pour tout ce qui concerne le chauffage PEB consultez le guide « [Un chauffage performant ?](#) »



Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux, renvoyez par courrier recommandé **ou** par email votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

Bruxelles Environnement
Primes Énergie
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

ou : primes-premies@environnement.brussels

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2016

C1 – CHAUDIÈRE À CONDENSATION, GÉNÉRATEUR D'AIR CHAUD ET AÉROTHERME AU GAZ

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2016. Veuillez vérifier sur www.environnement.brussels si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

ATTENTION :

Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.¹

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME²

<input type="radio"/> DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME	
<input type="radio"/> DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME (uniquement si la prime demandée est >30.000€)	Date prévisionnelle de fin de chantier __ / __ / 20__
<input type="radio"/> DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME LIÉE À UN PVB (uniquement si demandé par CREDAL)	__ / __ / 20__
<input type="radio"/> DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement	__ / ____

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Personne Physique (Ménage)	Personne Morale	
<input type="radio"/> Propriétaire occupant	N° d'entreprise : <input type="text"/>	
<input type="radio"/> Propriétaire non-occupant	<input type="radio"/> Copropriété (ACP, résidence, ...)	<input type="radio"/> Agence Immobilière Sociale (AIS)
<input type="radio"/> Locataire	<input type="radio"/> Association (ASBL)	<input type="radio"/> Entreprise privée
<input type="radio"/> Indivision	<input type="radio"/> Entreprise publique	<input type="radio"/> Société Immobilière de Service Public (SISP)
	<input type="radio"/> École libre	
Institution		
<input type="radio"/> Commune	<input type="radio"/> CPAS	<input type="radio"/> Fonds du Logement
<input type="radio"/> Pouvoir Fédéral	<input type="radio"/> Région Bruxelles-Capitale (OIP, ...)	<input type="radio"/> Fédération Wallonie-Bruxelles
<input type="radio"/> Communauté flamande	<input type="radio"/> Pays UE	<input type="radio"/> Pays non UE
<input type="radio"/> Institutions UE	<input type="radio"/> Autre : <input type="text"/>	

¹ Pour faciliter le traitement de votre demande, veillez à remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

² Cochez la case correspondante – voir chapitre 7 des Conditions Générales 2016.



Ne pas agraffer svp

FORMULAIRE - PRIMES ÉNERGIE 2016

Vos coordonnées (demandeur):

<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme	Nom	Prénom	
Représentant (dénomination personne morale)			
Rue	N°		Bte
Code postal	Localité	Pays	
Email		Téléphone	

Toute la correspondance relative à votre demande de prime vous sera adressée personnellement par mail à moins que vous ne cochiez une des deux cases suivantes :

Courrier postal au demandeur OU Email à la personne de contact

Coordonnées de la personne de contact (si autre que demandeur):

<input type="radio"/> M <input type="radio"/> Mme	Nom	Prénom	
Email		Téléphone	

3. ADRESSE DES TRAVAUX

Maison unifamiliale Immeuble à appartements Bâtiment non résidentiel

Rue	N°		Bte
Localité	Code postal		

Année de construction du bâtiment :

4. DONNÉES FINANCIÈRES

4.1 NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE BELGE DU DEMANDEUR³

Code IBAN : B E _ _ . _ _ . _ _ . _ _ _

4.2 DÉDUISSEZ-VOUS LA TVA POUR LES TRAVAUX CONCERNÉS PAR VOTRE DEMANDE ?

OUI NON Si OUI, à quel pourcentage :%

4.3 EXERCEZ-VOUS UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU SENS DU DROIT EUROPÉEN (MISE À DISPOSITION SUR LE MARCHÉ DE BIENS OU DE SERVICES) ?⁴

OUI (veuillez compléter l'annexe 3 : Respect du règlement européen dit de minimis)
 NON

4.4 AUTRES PRIMES :

Vos travaux ont-ils fait l'objet d'une demande de prime à la rénovation de la Région de Bruxelles-Capitale ?

OUI NON Si oui, votre n° de dossier :

Vos travaux ont-ils fait l'objet d'un Prêt Vert Bruxellois auprès du CREDAL ?

OUI NON Si oui, votre n° de crédit :

³ Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.

⁴ Jurisprudence européenne et RÈGLEMENT (UE) No 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis



4.5 POUR QUELLE CATÉGORIE DE REVENUS FAITES-VOUS LA DEMANDE ? :

Catégorie demandée	Raison	Preuves à joindre ⁵
<input type="radio"/> Base	/	Pas de documents supplémentaires
<input type="radio"/> Revenus moyens	Revenus du ménage	<input type="checkbox"/> Composition de ménage* <input type="checkbox"/> Copie de l'AER (Avertissement extrait de rôle)**
<input type="radio"/> Faibles revenus	<input type="radio"/> Revenus du ménage	<input type="checkbox"/> Composition de ménage* <input type="checkbox"/> Copie de l'AER (Avertissement extrait de rôle)**
	<input type="radio"/> Bénéficiaire RIS	<input type="checkbox"/> Attestation du CPAS
	<input type="radio"/> Bénéficiaire du BIM	<input type="checkbox"/> Attestation de la mutuelle
	<input type="radio"/> Clients protégés	<input type="checkbox"/> Attestation de Sibelga
	<input type="radio"/> Bâtiment à disposition d'une AIS	<input type="checkbox"/> Contrat de location entre demandeur et AIS
	<input type="radio"/> Copropriété	Pas de documents supplémentaires : Demandeur est une ACP
	<input type="radio"/> Propriétaire bailleur	<input type="checkbox"/> Copie du bail enregistré et attestation du locataire*** <input type="checkbox"/> Certificat PEB****
	<input type="radio"/> SISF / Fonds du logement / AIS	Pas de documents supplémentaires
<input type="radio"/> Faibles revenus - Service à la collectivité	Bâtiment utilisé comme collectivité pour	
	Nom de la collectivité	
	N° d'entreprise / Unité d'établissement de la collectivité	
	Code Nacebel	

* **Composition de ménage** : Une « **Composition de ménage** » délivrée par l'Administration communale dans les 3 mois précédant la date d'introduction de la demande de prime.

** **AER** : *Pour les personnes imposées par l'Etat belge:*

- Une copie du/des Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, le dernier disponible.

Pour les personnes non imposées par l'Etat belge:

- Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
- Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
- Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

*** **Copie du bail enregistré et attestation du locataire:**

- Soit un bail, enregistré moins de 3 ans avant la date d'introduction de la demande, entre le propriétaire (demandeur) et le locataire ;
- Soit un bail enregistré, plus de 3 ans avant la date d'introduction de la demande, et une attestation du locataire (signée dans les 4 mois précédant la date d'introduction de la demande de prime) ;
- Soit, en cas de nouveaux propriétaires, un bail enregistré avec l'ancien propriétaire et une attestation du locataire (signée dans les 4 mois précédant la date d'introduction de la demande de prime).

**** **Certificat PEB** : Un certificat PEB de l'unité d'habitation émis avant les travaux.

⁵ Si les preuves ne sont pas fournies par le demandeur, la demande sera traitée en catégorie de base.



4.6 MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE⁶

	€
--	---

5. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE⁷

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

5.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES⁸** au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné ;
- marque, modèle, n° de série et puissance de l'installation ;
- les coûts détaillés par poste ;
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux ;
- le cas échéant, le n° d'habilitation CERGA de l'entrepreneur ;
- en cas de bonus tubage ; type de matériau utilisé pour le tubage ou le chemisage de la cheminée avec mention de la hauteur de la cheminée concernée

Pour les demandes de promesse : En lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Copie des **PREUVES DE PAIEMENT** :
- Pour les travaux d'un montant < 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires ou une facture portant à la fois la mention « pour acquit », la date et la signature du créancier;
 - Pour les travaux d'un montant ≥ 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires uniquement.
- Si l'installateur n'est pas habilité CERGA, le rapport de contrôle par un organisme de contrôle agréé par le SPF Économie, attestant que l'installation est conforme aux normes NBN D 51-003 et NBN B 61-001 ou NBN B 61-002, en fonction de la puissance de l'installation de chauffage.
- Lorsque la puissance totale installée est supérieure à 20kW, une copie de l'attestation de réception favorable contenant le ticket de mesure du système de chauffage réalisé par un professionnel (chauffagiste ou conseiller chauffage PEB) agréé par Bruxelles Environnement conformément à la réglementation chauffage PEB.
- L'étiquette indiquant l'efficacité énergétique de la chaudière (minimum A), pour toute chaudière dont la puissance nominale est inférieure ou égale à 70 kW en stock depuis le 26 septembre 2015.

5.2 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES**POUR LES DEMANDES INTRODUITES PAR CHAQUE CO-PROPRIÉTAIRE INDIVIDUELLEMENT**

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

POUR LES DEMANDES INTRODUITES PAR LES SYNDICS D'IMMEUBLE

- Le PV de l'Assemblée Générale attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

⁶ Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement.

⁷ Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier les discordances.

⁸ Attention : Veillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable



5.3 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

.....
.....
.....
.....

5.4 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :

6. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR⁹ :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2016** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date : / / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée : conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

⁹ En cas de copropriété, la demande peut être signée par le syndic d'immeuble.





ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue				N°	Boîte
CP	Localité		Pays		
Numéro d'entreprise	□□□□ - □□□ - □□□		N° d'habilitation CERGA ¹⁰	□□□□□□□□	
Tél :			Gsm :		
Email :					

COORDONNÉES DU PROFESSIONNEL AGRÉÉ PEB QUI A RÉCEPTIONNÉ LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Si distinct de l'installateur

Nom du professionnel agréé	
Numéro d'agrément	□□□□□□□□

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue				N°	Boîte
CP	Localité				

et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)¹¹ :

Date	N° de facture

¹⁰ Si non habilité CERGA, merci de joindre le rapport de contrôle d'un organisme de contrôle en annexe

¹¹ Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné



CHAUDIÈRE / GÉNÉRATEUR D'AIR CHAUD / AÉROTHERME

Nombre de nouvelles installations placées :

Marque(s) de la (des) nouvelle(s) installation(s) :

Modèle(s) de la (des) nouvelle(s) installation(s) :

Puissance nominale installée : □□□ , □□ kW

Le cas échéant, la classe énergétique de la nouvelle installation :

LA NOUVELLE INSTALLATION ALIMENTE

- une unité d'habitation
- plusieurs unités d'habitation
- un bâtiment tertiaire ou industriel

EN CAS DE TUBAGE DE CHEMINÉE(S) EXISTANT(ES)¹²

Mètres courants de(s) cheminée tubée(s) : m

Matériau utilisé pour le tubage ou le chemisage de la cheminée :

- Atteste que la chaudière installée dispose du label CE.
- Atteste que, si la cheminée est tubée, le tubage est réalisé au moyen d'un conduit étanche résistant aux acides et compatibles avec la nouvelle installation.

Date : □□ / □□ / 201 □

Signature et cachet de l'entrepreneur / installateur

¹² Si l'entrepreneur des travaux concernant le tubage de cheminée(s) existante(s) diffère de l'installateur de la nouvelle installation de chaudière, veuillez remplir une seconde attestation d'entrepreneur pour celui-ci.

